

Madame, Monsieur le/la Député,

Je me permets de vous contacter aujourd'hui, afin de porter à votre connaissance une proposition de loi, la loi dite « sécurité globale ». Elle sera examinée en séance publique à l'assemblée le 16 novembre en procédure accélérée.

Vous pourrez trouver le texte en pièce jointe. Il est actuellement examiné en commission des lois et sera très rapidement soumis à votre vote.

Si je sollicite votre concours aujourd'hui, c'est que vous êtes garant·e de la Démocratie.

Cette loi s'inscrit dans une politique globale de répression et de surveillance de masse. Elle vient compléter le nouveau schéma de maintien de l'ordre du ministère de l'intérieur, gravant dans le marbre des pratiques extrêmement dangereuses qui ont déjà tuées, et en outre blessées et mutilées des dizaines de personnes au lieu de protéger et de garantir la liberté de manifester.

Selon moi, ce texte met en péril le principe même de l'Etat de Droit. D'ailleurs la Défenseure des Droits, Claire Hédon, a fermement condamné cette proposition dans un avis du 3 novembre, que vous pourrez trouver en pièce jointe également.

Ces dispositions sont contraire à de très nombreux principes constitutionnels et fondamentaux :

- Légalité des délits et des peines (**Article 5 et 8 de la DDHC, Article 111-3 du Code pénal**)
- Liberté d'information et de communication (**Article 10 et 11 de la DDHC, Article 19 de la DUDH, Article 10 de la CEDH, Article 431-1 du Code Pénal**)
- L'égalité devant la loi (**Article 1^{er} de la Constitution de 1958**)
- Proportionnalité et individualisation des peines (**Article 8 de la DDHC**)
- Droit absolu de manifester (**Article 10 de la DDHC, Article 9 de la CEDH, Article 431-1 du Code pénal**)

De part ces éléments dissuasifs, ce texte empêche la liberté de tout à chacun de clamer son opposition, démontrant que le gouvernement c'est lancé dans une guerre dont il ne dit pas le nom : supplanter toute contestation. Je ne vous apprendrai pas que la contestation, « la résistance à l'oppression » est un « Droit naturel et imprescriptible de l'Homme » disposé à **l'Article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen**.

En substance, ce texte prévoit d'abord de conférer des prérogatives d'OPJ à la police municipale, ce qui est contraire au droit à la sureté personnelle (**Article 2 et 7 de la DDHC**). Criant d'hypocrisie surtout, il ne sert qu'à gonfler les effectifs du personnel verbalisateur et des groupes d'interpellation, en sommes, qu'à augmenter les effectifs de police nationale en faisant reposer le coût sur les collectivités locales.

Vous aussi, défenseurs-euses des collectivités locales et représentants-es de leurs habitants-es, protégez les budgets locaux qui en pâtiront. Pensez-vous réellement que la DGF va être complété à réelle dû concurrence ?

En parlant de moyens financiers, ne serait-il pas opportun d'engager des moyens conséquents dans le système de santé publique ? De gonfler les enveloppes de l'Hôpital ? Mettre les moyens là où les gens crèvent, plutôt que de saigner les budgets régaliens au profit d'un système Orwélien. Dans la perspective budgétaire il vous incombe aussi d'injecter les deniers publique dans des causes qui méritent d'être défendues.

Ensuite, cette loi autorise le traitement en temps réel des données filmées par les forces de l'ordre sur le terrain. Encore un énième tacle aux libertés individuelles et au respect à la vie privée.

Toujours sur la question de la captation d'image, ce texte est l'organisation systémique d'une inégalité entre personnes physiques et représentants de l'Etat, car oui, un officier de police pourra filmer un manifestant, à l'inverse celui-ci non.

La protection des forces de police est un faux argument, il existe déjà des mesures de protection prévues par la loi pour les forces de sécurité de l'Etat.

Enfin, en prévoyant la suppression du bénéfice de réduction des peines aux vidéastes de la rue, peine existant déjà pour les personnes poursuivis pour acte de terrorisme, voilà donc le message : une personne filmant à des fins probatoires une bavure/exaction/ignominie, un abus manifeste des forces de l'ordre, est considérée comme un terroriste.

Organiser une surveillance de masse par drone, favoriser la reconnaissance faciale, mais surtout supprimer toute possibilité de prouver les violences policières ne témoigne que d'une chose, un Etat qui se détache de sa population. L'Etat c'est vous, c'est nous, pas juste l'exécutif.

En conférant des prérogatives de surveillance titanesques et injustifiées à la police, quel est le message ? Pourquoi autant de moyen ? Pourquoi toujours autant de pression, de traçage ?

L'Etat aurait-il peur ?

La récupération politique d'acte de terrorisme est vomitive et sert de creuset à l'argumentaire sécuritaire, on ose alors nous faire croire que la surveillance de masse des manifestants ou l'interdiction de filmer les actions de la police est une garantie de la sécurité intérieure. Mais pressuriser la population n'est pas la solution, instaurer un dialogue et un rapport de confiance voilà ce qui importe.

Je me tourne vers vous, car c'est votre vote qui influence la politique de cet Etat, qui empêchera ou non que celui-ci se salisse par ces dérives fascisantes. J'espère que vous stopperai cette course effrénée vers une société de surveillance, vous êtes un contre-pouvoir puissant, n'en doutez jamais.

Il pourra être rétorqué que cela n'est fait que pour endiguer les prétendus violences des mouvements sociaux, mais comme le dit Bertolt Brecht « On dit d'un fleuve emportant tout qu'il est violent, mais on ne dit jamais rien de la violence des rives qui l'enserrent ».

Alors d'où vient la vraie violence ?

En espérant pouvoir compter sur vous, mon représentant /ma représentante, je vous remercie pour le temps de lecture que vous avez pu m'accorder et par avance pour votre réponse.

Je reste attentif à votre positionnement lors des débats et je prendrais soin de relayer au plus grand nombre votre choix de vote.

Respectueusement,